

Vaugirard 1

Session : Janvier 2020

Année d'étude : Première année de licences droit parcours classique & science politique

Discipline : Droit constitutionnel I (équipe 3)  
(Unité d'enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire du cours : M. le Professeur Armel LE DIVELLEC

Document(s) autorisé(s) : AUCUN DOCUMENT

Durée de l'épreuve : 3 heures

Le candidat traitera, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Dissertation : De quelle manière peut se modifier une constitution formelle ?

Commentaire : vous commenterez, en l'illustrant à travers des exemples pris dans les expériences britannique, étatsunienne et françaises, cet extrait des *Federalist Papers* (Le Fédéraliste, 1788)

« Un examen très superficiel de la Constitution britannique doit nous convaincre qu'en aucune façon elle ne sépare entièrement les départements législatif, exécutif et judiciaire. Le magistrat exécutif est partie intégrante de l'autorité législative. Il a seul la prérogative de faire les traités avec les souverains étrangers, et ces traités, une fois conclus, ont, sauf quelques limitations, la force des actes législatifs. Tous les membres du département judiciaire sont nommés par lui, peuvent être révoqués par lui sur l'adresse des deux Chambres du Parlement (...). L'une des branches du département législatif forme aussi, pour le chef de l'exécutif, un grand conseil constitutionnel ; d'un autre côté, elle est seule dépositaire du pouvoir judiciaire dans les cas d'*impeachment* ; et dans tous les autres procès, elle est investie de la suprême juridiction d'appel. (...) De ces faits, qui guidèrent Montesquieu, on peut conclure clairement que, en disant « qu'il n'y a point de liberté lorsque dans la même personne, dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive », ou « lorsque la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive », il n'a point entendu proscrire toute *action partielle*, tout *contrôle* réciproque des différents pouvoirs l'un sur l'autre ; ce qu'il a voulu dire, comme le montrent ses propres expressions (...), c'est que, lorsque la totalité du pouvoir d'un département est exercée par les mêmes mains qui possèdent la totalité du pouvoir d'un autre département, les principes fondamentaux d'une constitution libre sont renversés. »

**Droit - Economie - Sciences Sociales**

Vaugirard 1

Session : Septembre 2020

Année d'étude : Première année de licence droit parcours classique & science politique

Discipline : Droit constitutionnel I (équipe 3)  
(Unité d'enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire du cours : M. le Professeur Armel LE DIVELLEC

Aucun document n'est autorisé

Durée de l'épreuve : 3 heures

Le candidat traitera, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Dissertation : En quoi la Constitution britannique se caractérise t-elle, comme l'écrivit Walter Bagehot en 1865, par la "fusion des pouvoirs" ?

Commentaire de document : Article 79 de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne (dans la version initiale, promulguée le 23 mai 1949)

(1) La Loi fondamentale ne peut être modifiée que par une loi qui en modifie ou en complète expressément le texte.

(2) Une telle loi doit être approuvée par les deux tiers des membres du Bundestag et les deux tiers des voix du Bundesrat.

(3) Toute modification de la présente Loi fondamentale qui toucherait à l'organisation de la Fédération en Länder, au principe du concours des Länder à la législation ou aux principes énoncés aux articles 1 et 20, est interdite.

(N.B.: L'article 1<sup>er</sup> de la Loi fondamentale dispose : " (1) La dignité de l'être humain est intangible. Tous les pouvoirs publics ont l'obligation de la respecter et de la protéger. (2) En conséquence, le peuple allemand reconnaît à l'être humain des droits inviolables et inaliénables comme fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde. (3) Les droits fondamentaux énoncés ci-après lient les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire à titre de droit directement applicable."

L'article 20 de la Loi fondamentale dispose : " (1) La République fédérale d'Allemagne est un Etat fédéral démocratique et social. (2) Tout pouvoir d'Etat émane du peuple. Le peuple l'exerce au moyen d'élections et de votations et par des organes spéciaux investis des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. (3) Le pouvoir législatif est lié par l'ordre constitutionnel, les pouvoirs exécutif et judiciaire sont liés par la loi et le droit."

Université Panthéon-Assas (Paris II)

Centre de Melun

Session : septembre 2011

Année d'étude : Première année de licence en droit

Discipline : ***Droit constitutionnel I***

Titulaire du cours : M. le Professeur Armel LE DIVELLEC

Durée de l'épreuve : 3 heures

N.B. : Aucun document n'est autorisé

Le candidat traitera, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Dissertation :

La constitution d'un Etat se réduit-elle à son texte ?

Commentaire : commentez cet article de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949

**Art. 67 [Motion de défiance constructive]**

(1) Le *Bundestag* ne peut exprimer sa défiance envers le chancelier fédéral qu'en élisant un successeur à la majorité de ses membres et en demandant au président fédéral de révoquer le chancelier fédéral. Le président fédéral doit faire droit à la demande et nommer l'élu.

(2) Quarante-huit heures doivent s'écouler entre le dépôt de la motion et l'élection.